

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	1
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD (ne participe pas aux débats et au vote), Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

2026-08-006 : ACQUISITION DES PARCELLES AN 306 (EX AN102P) « PLACE DE L'ÉGLISE » APPARTENANT À MME ANNIE LEVREAU, ÉPOUSE POISBELAUD, À L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire présente le plan de bornage relatif à la place de l'église, établi le 16 juillet 2026. Il précise que la place de l'Église a été aménagée, pour partie, sur des emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AN 306, (ex-AN 102p), située place de l'Église, d'une superficie de 82 m², appartenant à Mme Annie LEVREAU, épouse POISBELAUD au prix de l'euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune.

Monsieur Alain POISBELAUD, intéressé ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de Gensac-la-Pallue de la parcelle cadastrée AN 102, située place de l'Église, d'une superficie de 82 m², appartenant à Mme Annie LEVREAU, épouse POISBELAUD au prix d'un euro.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à la réalisation et à la régularisation de cette acquisition.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/09/2026
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY



